



CERCLE JULES FERRY BOXE ANGLAISE

-

FLEURY-LES-AUBRAIS

-

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 L'Association, pour appartenir et profiter des avantages de l'Union des associations, doit respecter les statuts et règlements intérieurs de l'Union.

ARTICLE 2 Le montant des cotisations des membres de l'Association sera fixé chaque année par le comité de direction.

ARTICLE 3 Le bureau, sous le contrôle du comité de direction, veillera à ce que les membres soient assurés.

ARTICLE 4 L'affiliation à la Fédération Française de Boxe et à d'éventuelles fédérations affinitaires sera assurée par le bureau sous le contrôle du comité de direction.

ARTICLE 5 Le présent règlement intérieur ne pourra être modifié qu'en Assemblée Générale. Les propositions seront transmises au président un mois avant l'Assemblée Générale, qui les communiquera au bureau quinze jours avant l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6 La dissolution de l'Association ne pourra se faire que par un vote de 2/3 des membres et lors d'une Assemblée Générale extraordinaire.

Si le nombre n'est pas atteint, une autre Assemblée Générale extraordinaire aura lieu, quelque soit le nombre de votants actifs présents.

Dans les deux cas, une majorité des 2/3 des votants sera nécessaire.

En cas de dissolution, la trésorerie et le matériel seront remis provisoirement à l'UNION du CJF

ARTICLE 7 **Le Club se dégage de toutes responsabilités en cas de vol, de détérioration ou d'oubli d'effets personnels.**

ARTICLE 8 EN CAS DE NON RESPECT DES CLAUSES CI-DESSUS ENONCEES, LE CJF BOXES

S'AUTORISE LE DROIT D'ADRESSER UN AVERTISSEMENT PAR VOIE POSTALE

ARTICLE 9 EN CAS DE RECIDIVE, UNE EXCLUSION DEFINITIVE SERA PRONONCEE SANS

AUCUN REMBOURSEMENT DES COTISATIONS.

à Fleury les Aubrais,
le 16/12/2016

La Secrétaire

Le Président